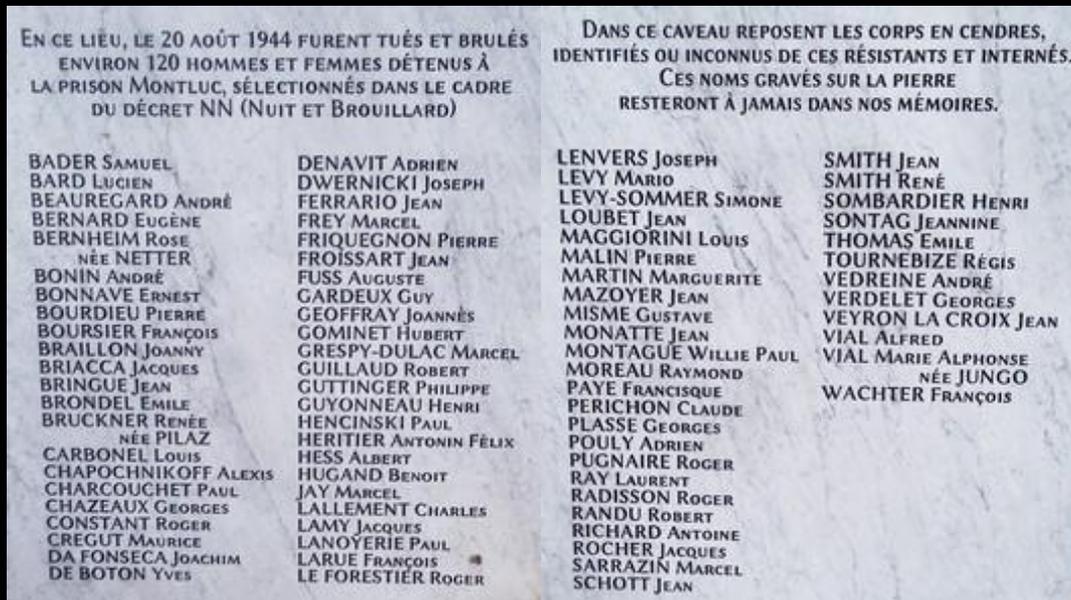


20 août 1944

Le massacre de Saint-Genis-Laval



NAVIGATION : pour accéder à un document, cliquer sur sa miniature ;
pour revenir au texte, cliquer sur le document

Contexte

Alors que la région est proche d'être libérée, les exactions, perpétrées par des membres Allemands et Français du SIPO-SD (1), se succèdent dans les environs de Lyon et dans les locaux de la gestapo (la section IV du SIPO).

Durant l'été 1944, plus de 600 prisonniers sur les 1100 entassés (2) dans la prison de Montluc (prison militaire réquisitionnée en février 1943 par les Allemands) sont fusillés. Les victimes sont choisies au hasard sur le registre d'écrou par Schmid, un adjudant de la gestapo, la décision finale appartient au commandeur, l'obersturmbannführer Walter Knab (chef du SIPO-SD) ou à l'ober-lieutenant Klaus Barbie (chef de la gestapo).

Le 20 août 1944, environ 120 prisonniers sont désignés, et sont conduits au fort de Côte Lorette à Saint-Genis-Laval pour y être exécutés. Ce massacre a lieu seulement quatre jours avant la libération de la prison.

Zum 4-Obersturmbannführer:

den 4-Sturmbannführer Dr. Werner Knab -
Pg. seit: 1.5.1933 Pg.-Nr.: 3.962.940
W. seit: 1.2.1934 W.-Nr.: 191.584

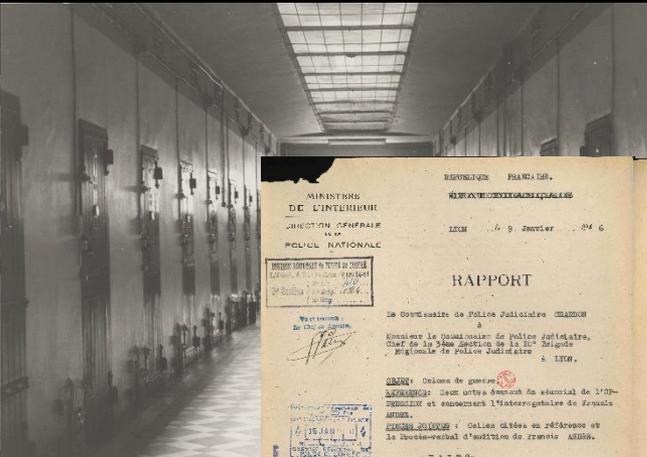
Letzte Beförderung: 30.4.1939

Führerhältnis: Gedient von 22.10. - 18.12.1936
 uk-gestellt. Seit Beginn des Oa
 im Einsatz der Sicherheitspol.
 der Einsatzgruppe C.

Dienststellung: Regierungsrat bei der Stapolei
 München.

Alter: 35 Jahre - geb.: -
Alter der Ehefrau: 31 Jahre - verh. seit: 2.4.1934

4-Sturmbannführer Dr. Knab wird gut beur-
 tet z.Zt. beim PDS in Kiev eingesetzt und leitet b-
 teilung IV (staatspolitische Aufgaben) mit ganz be-
 geschick und sehr gutem politischen Einfühlungsver-
 mögen. Die dem Reichsführer 4 bekannten Oa-Ver-
 gänge in-
 zwischen von RM als erledigt bezeichnet worden.
 Das RSHA schlägt vor, K. aufgrund seiner Fähigkeit
 1943 zum 4-Obersturmbannführer zu befördern. v. m.



77-16
 22 MAUS 1943

Le Préfet de la Région de LYON
 à Monsieur le Major HOPPAGE, Commandant
 de l'Etat-major de Division à Montluc

- BUREAU -

Francis ARNOU déclare ne pas avoir participé au
 massacre de SAINT GENIS LAVAL et ne posséder une quel-
 conque affaire que des renseignements recueillis au cours de
 son détachement.

Il déclare que le 20 août 1944, il était au camp de Saint-
 Genis Laval, 120 prisonniers avaient été amenés de
 Montluc à Saint-Genis Laval par le capitaine ARNOU.
 Les prisonniers étaient dans des wagons militaires
 et avaient été amenés à la gestapo et ont été amenés dans une
 chambre d'attente où ils ont attendu pendant deux heures
 avant d'être conduits au fort de Côte Lorette.

Francis ARNOU ne connaît ni l'identité des cars
 ayant conduit les victimes ni le nom des chauffeurs.
 Il déclare que la gestapo a procédé à d'autres déma-
 tinées les 19 et 20 août 1944, à Saint-Genis Laval.
 Il ne peut donner aucune indication sur ce qui s'est
 passé dans les corps des prisonniers ni dans les locaux de la
 gestapo, soit à l'école de Saint-Genis Laval, soit à Bellecour,
 ou dans les locaux de la gestapo à Lyon.

Il déclare que les prisonniers ont été amenés au fort de
 Côte Lorette dans des camionnettes collectives de transport
 et qu'ils ont été amenés dans les locaux de la gestapo
 de Saint-Genis Laval.

Il déclare que les prisonniers ont été amenés au fort de
 Côte Lorette dans des camionnettes collectives de transport
 et qu'ils ont été amenés dans les locaux de la gestapo
 de Saint-Genis Laval.

- C O N C L U S I O N S -

Il déclare que Francis ARNOU n'a pu fournir aucune
 indication sur le massacre de Saint-Genis Laval et ne
 possède aucune affaire que des renseignements recueillis
 au cours de son détachement.

Il déclare que le 20 août 1944, il était au camp de Saint-
 Genis Laval, 120 prisonniers avaient été amenés de
 Montluc à Saint-Genis Laval par le capitaine ARNOU.
 Les prisonniers étaient dans des wagons militaires
 et avaient été amenés à la gestapo et ont été amenés dans une
 chambre d'attente où ils ont attendu pendant deux heures
 avant d'être conduits au fort de Côte Lorette.

Il déclare que les prisonniers ont été amenés au fort de
 Côte Lorette dans des camionnettes collectives de transport
 et qu'ils ont été amenés dans les locaux de la gestapo
 de Saint-Genis Laval.

Il déclare que les prisonniers ont été amenés au fort de
 Côte Lorette dans des camionnettes collectives de transport
 et qu'ils ont été amenés dans les locaux de la gestapo
 de Saint-Genis Laval.

- (1) Organisation militaro-policière chargée de la sécurité et du renseignement
- (2) Six détenus dans une cellule de de 1,50 sur 2,50 m

21 et 22 août : découverte du massacre

Le 21 août 1944, à 13h50, les pompiers de Lyon sont informés par la Croix-Rouge qu'une maison d'habitation attenante au fort de Côte Lorette à Saint-Genis-Laval est en flammes. Les hommes du sergent-chef Riquet parcourent en quelques minutes les 8 kilomètres qui les séparent du lieu. Sur place se trouvent déjà des membres de la Croix-Rouge française :



VILLE DE LYON
CORPS
SAPEURS-POMPIERS
CHIEF CENTRAL
SERVIEU
RAPPORTEUR

SERVICE D'INCENDIE

RAPPORT du Sergent-Chef RIQUET
sur un FEU DE MAISON D'HABITATION

Le Lundi 21 août 1944 à 13 heures 50 minutes
Le Quartier Central a été prévenu par La Croix Rouge
qu'un incendie venait de se déclarer
dans une maison d'habitation Voie de la Lorette
au ST GENIS LAVAL (Rhône) - Fort de la Lorette
à 13 heures 51 minutes. Sergent-Chef RIQUET
est parti sur les lieux avec 19 sapeurs Secours.

SAPEURS ET POSTES SOUS	DES QU'APPELÉS ET À QUELLES HEURES	LEURS	LEURS
		SAPEURS	SAPEURS
Quartier Central	à 13 H.50, par la Croix Rouge	1er Secours	17 Km

Arrivée des premiers secours à 14 heures 05 minutes.
Des secours à 14 heures 04 minutes, au moyen de la lance du P.S.
Quantité de tonnes de débris à 17 heures 32 minutes.
Lieu Voie de la Lorette
Localités Voix au lieu
Propriétaire assuré à la C^e
Noms assuré à la C^e

le révérend-père Pol de Léon (qui a prévenu les pompiers), Henri Galdin dit frère Benoît, les sœurs Decharrey, Théodard, Marie-André (toutes et tous de l'ordre des Franciscains) ainsi que mesdames Godinot et Paufique, respectivement directrice et directrice adjointe du service des dépôts mortuaires de la Croix-Rouge, assistées de Madame Michon. Sont également présents le commandant Rossignol de la gendarmerie de Saint-Genis-Laval, Monsieur Girard, maire de la ville ainsi que la PJ de Lyon.

MASSEURS DE ST GENIS LAVAL

Le lundi 21 août, la Croix Rouge de Lyon est avisée de l'existence d'un charnier au Fort de la Côte Lorette, en St Genis Laval, près Lyon. Il s'agit d'après la rumeur publique, de défunts politiques amenés la veille de la prison SORELLO et massacrés dans la soirée du 20 août.

Sont aussitôt rassemblés l'équipe volante des dépôts mortuaires, aux ordres de Mlle BODINOT, et une équipe de déblaiement celle de M. BODINOT.

Lorsque ces deux équipes arrivent sur les lieux, la maison du garde n'est plus qu'un amoncellement de blocs de maçonnerie. La toiture s'est écroulée après y avoir mis le feu. L'incendie n'est dû reste pas éteint et il faut faire appel aux sapeurs-pompiers. Ces derniers réussissent le feu sans cependant pouvoir l'éteindre tout à fait. Il convient jusqu'à la fin des travaux.

Les sacs à résistés aux explosions et son ouverture lésés au milieu des débris. On y découvre une échelle et l'on peut de la sorte ramasser le corps d'une jeune femme. Le seul corps qui ait été à peu près respecté par l'incendie. Mais les équipiers recueillent les débris humains directement accessibles. Après quoi l'équipe de déblaiement se divise en deux ateliers qui entreprennent la fouille de deux côtés à la fois. Ces deux ateliers fonctionnent sous le contrôle de deux membres de l'équipe Dépôts Mortuaires qui restent sur place afin de relever eux-mêmes les corps.

Le reste de l'équipe Dépôts Mortuaires se consacre à l'identification et à la mise en bière des cadavres.

Le travail est pénible et d'opérations est activement mené malgré les difficultés sans nombre.

Les corps sont non pas carbonisés mais cuits. Ils se défont grésés dès qu'on tente de les soulever. De plus il sont entassés les uns sur les autres. Il semble même que les victimes aient été liées plusieurs à la fois. Tout cela fait un spectacle vraiment inouïable où l'on ne peut procéder qu'avec beaucoup d'attention.

Les vêtements lorsqu'on les trouve, ont l'aspect huileux des tissus arrosés de pétrole. Ils ne contiennent aucun papier, les poches ne livrent que des restes de pain et bonbons. Le plus petit morceau de savon que possédait bien ceux qui sont passés par les geôles allemandes ou le camp de concentration.

Quelques alliances, boutons, boutons, boutons, boutons, une boucle de ceinture marquée de la croix suisse, un dentier se trouvent une bible en français, voilà, avec les tissus prélevés tout ce qui pourra permettre un jour d'identifier les corps.

Par contre il est facile de relever des traces de torques

De rapport établi par le M.F. POL DE LEON a été certifié sincère et véritable par Mlle BODINOT et Mme PAUFIQUE respectivement Directrice et Directrice Adjointe du Service des Dépôts Mortuaires de la Croix Rouge.

à Lyon le 22-11-44
Le Secrétaire Général de la Croix Rouge
signé :

D'après la rumeur, des Allemands, le 20 août au matin, ont transporté des détenus politiques de Montluc au fort, il y a eu des fusillades, des explosions. Les morts sont nombreux. Des Français auraient participé, ils auraient même fait le « sale boulot » tandis que les Allemands montaient la garde.



La maison est en grande partie détruite par une série d'explosions. Des ruines encore fumantes, s'échappe une fumée à l'odeur nauséabonde, une odeur de chair rôtie, de viande grillée...

Sur les lieux du drame, le feu couve encore, il est impossible d'agir avant que les pompiers n'interviennent. Le combat contre les flammes dure jusqu'à 17h30.

La cave, qui a résisté aux explosions, est accessible. Le sergent-chef Riquet, le caporal Duverger et le frère Benoît y pénètrent à l'aide d'une échelle. Ils découvrent une jeune femme dont le corps est presque intact. Les flammes ne l'ont pas touchée mais son corps est comme «fumé». Ses vêtements sont reconnaissables et son alliance semble vouloir s'échapper de sa main desséchée par la chaleur. Dans son dos et son thorax, sur sa joue droite, des traces de balles... le sang coule encore. Juste à côté d'elle, des récipients remplis de dynamite qui n'a pas explosé. Le corps de la malheureuse est amarré à l'aide d'une corde. Il s'agit de Renée Bruckner. Plus en avant dans la cave, des corps calcinés, enchevêtrés, sont extraits à leur tour.



BRUCKNER

ENÉE

3-44 à Lyon

citaine

20-8-44 à

St. Genis-Laval

DO



Vers 16 h, les équipes de Mesdames Godinot et Paufique, renforcées par une autre équipe de la Croix Rouge (Méchin), et dirigées par le frère Benoît, commencent le déblaiement des ruines avec l'aide des pompiers. Le père-révérend Pol de Léon tente une impossible identification des victimes. Elles sont méconnaissables : aux trois-quarts calcinés, détruits par les balles, les explosions, l'écrasement. Les corps sont entassés les uns sur les autres et mêlés aux débris de la maison. Il n'en reste presque rien, il faut jeter de l'eau sur ces chairs qui brûlent encore ; les restes déposés dans des récipients continuent de se consumer. Un thorax, un bassin, un plexus, un crâne... Les débris de ce qui pourrait être 8 personnes tiennent dans un seau de grand volume.



Certaines victimes ont les mains liées dans le dos, elles sont souvent attachées deux par deux ; il est impossible de les séparer car on ne peut couper les cordes. Les chairs sont enchevêtrées, les restes sont chargés ensemble sur le même brancard. Sur quelques cadavres, on constate des clous de charpentier enfoncés dans un pied, une mâchoire ou un pubis. On découvre le soulier d'un enfant, la ferrure qui n'a pu résister avec le feu atteste de la petite taille.



Quelques objets permettent d'en savoir un peu plus : boucle de ceinture de scout, peignes, bagues, boutons de la SNCF, chevalières, une Bible et ce petit savon caractéristique des geôles allemandes...

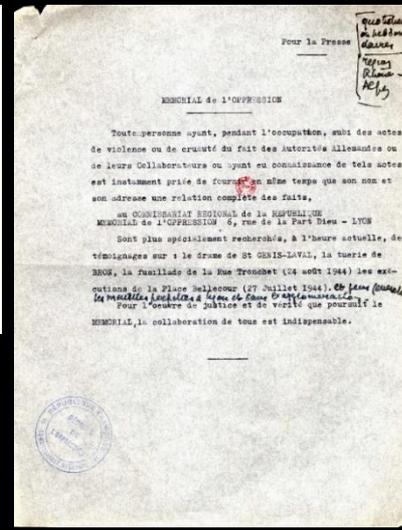
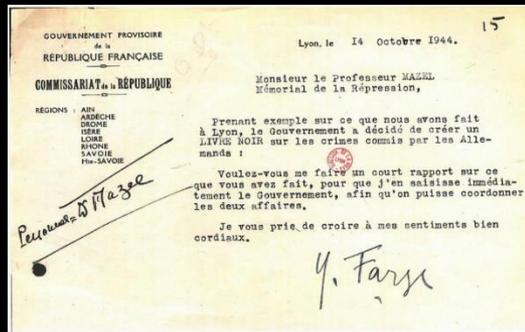
Vers 19h, une cinquantaine de cadavres ont été extraits des ruines. Les équipes épuisées vont se reposer.

Établir les faits

Ancien détenu de Montluc, nommé délégué au Mémorial de la Répression et des services de recherche des crimes de guerre par Yves Farge, le Commissaire de la République, le professeur Pierre Mazel est chargé d'établir la chronologie des faits. Il procède notamment à des auditions de témoins mais aussi de criminels (où il est parfois suppléé par le docteur Robin).

La police judiciaire de Lyon (inspecteurs Chardon, Marnat) mène également l'enquête.

De dépositions en auditions, la chronologie du drame peut être reconstitué même si les témoins oculaires et les renseignements sont peu nombreux.



A Montluc, le 19 août en fin d'après-midi, des détenus dits « sans bagage » sont extraits des cellules ou du réfectoire. Des camions les attendent mais l'un d'eux est en panne. Ils sont alors enfermés pour la nuit dans la cave d'où montent les prières conduites par l'abbé Boursier et des chants patriotiques. Au matin du 20 août, quelques uns sont réintégrés dans leur cellule avant d'être rappelés quelques instants plus tard. Les bourreaux semblent se livrer à quelques fantaisies. L'épuisante angoisse et le désespoir des détenus, impuissants face à leur sort, sont immenses, certains semblent avoir vieilli de plusieurs années en une nuit. Un détenu du réfectoire, le restaurateur Dulac (dit Graepi), est tellement fiévreux, que son cas est signalé aux gardes allemands de la prison. Ceux-ci disent ne rien pouvoir faire contre les ordres du SD. Les détenus de la cave sont rejoints par d'autres dans la cour : cent dix prisonniers, peut-être plus (dont 6 à 8 femmes)...

Place Bellecour, dans les locaux du SD, 35 allemands et français sont réunis depuis 5h du matin. L'air enjoué, l'officier SS Fritz Hollert, qui va diriger l'exécution, promet : « Aujourd'hui, belle affaire ». Alors qu'ils prennent la route pour Montluc, aucun membre du commando n'a de doute : il s'agit d'une action d'ampleur.

NOM : **PASCALIS**

PRÉNOMS :

Arrêté le :

MOTIF : *Montluc*
appelé sans bagage
le 20-8-44

DOSSIER N° : *42*

DOSSIER N°

UNION DE PRISONNIERS

MON DULAC (dit Graepi) Prénoms
né le 17.6.1895 à *St-Genest*

Profession *Restaurateur à St-Genest*
Domicilié à *St-Genest, 4-Place des Religieuses*

Situation de famille

Arrêté le *15/8/1944* à

Motif de l'arrestation

Lieu de détention *N°4 (Réfectoire)*

Autorité française intervenue

à la date de

Résultat de l'intervention

livré à St-Genest le 20.8.44
à St-Genest
Regt de M. 1609

REPUBLIQUE FRANÇAISE *489*

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

COMITÉ D'HISTOIRE DE LA 2^e GUERRE MONDIALE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR LE RHONE LYON

Sign. RECTOIRAT DE LYONNENISE 30, Rue Cavaune - LYON

COPIE

LISTE DES DAMES ET DES JEUNES FILLES DÉTENUES DE MONTLUC LE DIMANCHE 20 AOÛT entre 6 et 7 h,30.

Mme. ALBAE	de BOUSSOIN
Mlle. URSULAINE	(nom patronymique inconnu).
Mme. DE FREVVAUX	de FICB, de nationalité Polonoise, femme d'un Officier de marine.
Mlle. Jeanne SIMON	de JALLIEU (Isère)
Mme. Marie BIK	femme d'un professeur d'anglais habitant le DEMI-LUNE.
M. SIMONE	21 ans (coiffeuse).
Mlle. RENEE	Magasin de chémerie, 16 place Morand, LYON
Mlle. ACHENIE	tenait un hôtel à la DEMI-LUNE.
Mlle. ANNE GAUDIER	
Mlle. Louise ?	(nom patronymique inconnu).
Mlle. FORTICIE SARRAO	de <i>St-Genest</i>
Mlle. Marguerite MARTIE.	

Dans la cour de la prison Montluc, sous le regard de Klaus Barbie, les détenus sont inquiets, on leur dit qu'il s'agit d'un transfert dans un camp. Fritz Hollert les attaque deux par deux avec du fil électrique, du fil de fer. Ils sont ensuite entassés, moitié dans un car Citroën jaune immatriculé « Wehrmacht » et moitié dans un fourgon cellulaire marqué « gendarmerie » avec des hublots munis de barreaux. Les deux véhicules dans lesquels se trouvent des gardes allemands sont encadrés par 6 voitures, des Citroën noires où montent les membres Allemands et Français du commando.

Après un arrêt à la gendarmerie de la ville vers 8h45 (certainement pour demander la route), le convoi prend la montée de l'Observatoire jusqu'au fort de Côte Lorette. Le désespoir est à son comble chez les prisonniers lorsqu'ils réalisent qu'ils sont emmenés vers un lieu isolé et non une gare pour un éventuel convoi de déportation.

Les véhicules franchissent l'enceinte du fort de Saint-Genis-Laval, les sentinelles prennent leur position. Les bureaux descendent des voitures, quittent leur veste, certains sont en short, beaucoup sifflotent et chantonnent, la matinée ne fait que commencer...

Le fort est vide, désaffecté. La veille, des Allemands ont reconnu les lieux, repérant notamment une maison inhabitée. Il s'agit de celle du garde du fort : un pavillon de douze mètres sur six, de soixante-douze mètres carrés, avec un étage, une cave et une écurie attenante. Des escaliers à l'entrée mènent aux chambres ; à mi-hauteur de ceux-ci un réduit.



REPORTAGE sur le MASSACRE de ST GENIS LAVAL
 Le samedi 19 août, j'étais tenu par mon chef Fritz HOLZNER
 à la disposition immédiate matin, ainsi que d'autres agents
 français.
 Le dimanche à 9 h, je me présente au S.D. où j'y rencontrai
 10 à 12 Français qui étaient convoqués comme moi. J'appris alors
 de savoir peu de chose à l'agencement, mais mon chef Fritz HOLZNER
 dit "surtout pas de parler" et "ne s'agit pas de faire les mêmes
 erreurs que lors de la dernière affaire".
 Vers 7 h, l'ensemble des agents français et des membres
 allemands appartenant au total de 35 était rassemblé vers le
 S.D. dans l'annexe. Je suis tout d'abord, avoir dit à une
 opération de police de grande envergure mais je n'apprends de
 rien quand le vie le convoi se dirige vers le Fort-Montluc.
 C'est alors que je comprends qu'il s'agit d'un évènement
 exceptionnel après notre arrivée à Montluc, nous commençons
 à grouper un certain nombre de prisonniers dans la cour,
 environ 150 sont à ce moment. Mon FRONZ avait apporté un
 rouleau de ficelle qui lui servit à lier les poignets des prisonniers
 arrivés de dos, en les plaçant dans une file. L'opération
 terminée un car et un camion furent chargés et les prisonniers
 furent entassés en milieu de 60 par véhicules.
 Les prisonniers manifestèrent certaines inquiétudes. Les Allemands
 les rassurèrent en leur disant qu'il s'agissait d'un
 transfert dans un autre camp.
 Ceci terminé le convoi prit la direction de ce qu'il s'appelle
 le fort de Côte Lorette. On se dirigeait vers le fort de Côte Lorette
 vers le fort de St Genis Laval.
 Arrivé au Fort, les deux sections seulement entrèrent dans
 l'annexe où se trouvait une maison inhabitée, que les Allemands
 commencent à explorer. Leur examen terminé, les prisonniers furent
 entraînés dans une autre pièce.
 De la maison où ils furent entassés commencent de deux billes
 de mitraillette en position, dans la maison, des coups de
 feu étaient tirés à l'insu des autres pour jouer le rôle de
 diversion, mais dans ce bruit qui fut se succéder à cette
 époque la mort.
 Au moment, je fus de garde à l'angle de la maison, mais
 les allemands ne semblaient pas s'en rendre compte. Ils ne savaient
 pas que si on leur avait dit, ils auraient pu changer de
 position au cas d'urgence. A ce moment, les prisonniers étaient
 obligés de rester sur le tas, formé par l'accumulation des
 corps de leurs propres compagnons.
 Le sang coulait à flots, à travers le plafond, et l'attente
 était d'autant plus atroce que les victimes, en l'air et la mesure de
 leur détresse.
 Il est à noter qu'une femme d'environ 60 ans, en passant de
 l'autre côté de la cour, chef allemand, qui précédemment s'était occupé de
 l'entretien de son atelier, dit "je vois à l'heure que cette
 "de même pour le FRONZ, mais toi, son maître, tu n'arrives".
 Il est ainsi de l'histoire d'un évènement d'après des documents
 qui avaient été écrits et qui le dit et la suite des événements.
 A un certain moment me trouvant seul à la cuisine, je fus
 surpris un prisonnier dans un placard. Deux autres l'ayant vu, j'
 ...

entrèrent également.
 Les allemands ne poursuivirent ensuite ni rap-de-chaussée
 ni évènements au sein des victimes dans la même pièce et cela se
 forma un tas de cadavres d'environ 1 à 50 de haut. Parmi les
 allemands étaient obligés de monter sur le corps de leurs victimes
 pour sauver ceux qui valaient encore.
 Leur horrible massacre terminé, ils fouillèrent la maison et
 c'est un français Georges HENRI qui ouvrit la placarde y déposant
 les trois personnes et les mit en jeu lorsque l'intervint. Pour
 assurer son intervention, je préférais que c'était peut-être
 trois personnes qui avaient été mises volontairement à l'écart.
 Il est un moment d'indécision et vient vers moi ce qui paraît à
 l'un des trois je ne puis certifier si c'est le premier qui est
 entré dans la placarde le sauver par la fenêtre et de ce fait
 faite, sous le feu de ses bourreaux en direction de St Genis et
 de disparition dans le village sans être touché, quant aux deux
 autres, un homme et une jeune fille de 21 ans environ, profitez
 de la confusion générale, ils tentèrent sans succès de prendre la
 fuite, mais n'y parvinrent pas, s'écrasant sous les rafales de
 mitraillette.
 Les cadavres furent arrosés d'essence et incendiés, les soldats
 de la Wehrmacht apportèrent des flammes de phosphore pour ne
 laisser la combustion ainsi que des explosifs.
 Je signale que pendant l'incendie nous trouvons à la façade
 de la maison, une des victimes éparpillées accidentellement.
 Elle se dressa à la fenêtre et inspira le pif d'un bourreau.
 Elle s'écrasant à ses pieds par un feu ouvert dans sa direction.
 A ce moment, criblé de balles et sous l'action de la mitraillette,
 leur son visage se tord et se crêpe dans une vision écorchée.
 La température augmentant, son visage se fondit comme de la
 cire, jusqu'à ce qu'il disparût dans ce. Elle est à ce moment,
 un instant auparavant, son visage se fondit comme de la cire,
 qu'il se tordait de gauche à droite vers ses bourreaux ébahis
 les soldats, elle se releva tout droite dans un dernier sursaut,
 et devant l'incendie de la fenêtre d'arriver à sa mort.
 Il y avait également que dans les victimes avaient sauté par
 la fenêtre de la même pièce, de côté nord, et avaient été abattus
 et tués. On ne les trouva que par la suite et la partie de leur
 au rap-de-chaussée, dans la cour.
 Leur terrible mort, le plus grand tort des allemands et des
 Français, leurs corps furent saisis par le sang et la partie
 de leur victimes. Puis, le convoi redressé par l'ICM
 et les soldats de la Wehrmacht furent obligés de quitter les
 restes de la maison.
 C'est à ce moment que dans le nombre des prisonniers se trouvaient
 un certain nombre de victimes, le plus grand tort des allemands et des
 Français, leurs corps furent saisis par le sang et la partie de leur
 victimes. Puis, le convoi redressé par l'ICM et les soldats de la
 Wehrmacht furent obligés de quitter les restes de la maison.
 Rapport de Max HARTO.

Les prisonniers sont extraits deux par deux du car et du fourgon. Ils sont conduits au premier étage où ils sont tués de deux balles dans la nuque. Les bourreaux français assassinent à tour de rôle. Les victimes suivantes doivent monter sur le tas de cadavres. Le sang coule à flot à travers le plafond. Les exécutions se poursuivent au rez-de-chaussée puis dans la cave. Les Allemands achèvent les victimes. Des coups de feu retentissent jusque dans le cœur de la ville.

Trois fugitifs sautent d'une fenêtre, l'un parvient à s'enfuir, deux autres sont abattus. Ils sont jetés dans le brasier par des Allemands portant l'insigne vert de la police allemande, qui repartent en chantant.

Les victimes sont arrosées d'essence, certaines vivent encore ; des plaques de phosphore sont prévues afin d'augmenter la combustion. Une femme qui a miraculeusement échappé au massacre, apparaît à une fenêtre implorant la pitié de ses bourreaux. Elle n'obtient comme réponse qu'une rafale et tandis que son visage fond déjà comme de la cire sous la chaleur, elle fixe ses bourreaux et se fige en une expression épouvantable semblant les condamner.

Les bourreaux retirent leurs vêtements maculés de sang et de cervelle et repartent. Le maréchal des logis-chef, Elie Clavel, de la brigade de Saint-Genis-Laval, voit passer le convoi en sens inverse au niveau de la gendarmerie à 10h30. Les cars sont vides. Les hommes dans les voitures ont une mine réjouie.

Le maire de Saint-Genis-Laval et Clavel montent jusqu'au fort. Ils ne peuvent approcher à plus de 20 mètres car ils sont stoppés par le barrage formé par des soldats Allemands du 19^e régiment de police. L'un deux, d'origine autrichienne, leur dit que plus de 100 personnes ont été tuées et que ce travail n'est « pas bon ». Les deux hommes voient d'autres soldats et des agents de la gestapo installer de la dynamite tout autour de la maison. La première explosion se fait entendre à 11h10, d'autres suivent toutes les 14 mn jusqu'à 14h.

Les Allemands quittent les lieux vers 17h.

Le maire et Clavel retournent au fort, accompagnés du gendarme Henri Bigot et de la PJ de Lyon. Ils trouvent une main projetée par les explosions dans un champ à 60m ; et proche de la maison, 3 bouteilles de champagne dont deux brisées. Les bourreaux ont fêté leur méfait...

L'enquête médico-légale

Le professeur Mazel saisit le procureur général de la cour d'appel de Lyon afin d'exhumer les corps et procéder à une enquête médico-légale. Celle-ci a pour but d'identifier les victimes, d'établir le mode opératoire de la tuerie et de constater les éventuelles tortures. L'opération doit être conduite par le docteur Jacques Bourret, chef des travaux de médecine légale à la faculté, expert auprès des tribunaux et de la cour d'appel de Lyon.

Enquête à Grigny - list. n° 100
DOSSIER N°

PROFANE DE REMBOURSEMENT

NOM HERITIER Prénoms Félix
Né le 12/10/1887 à La Clayette
Profession Aboliste à Grigny
Domicile à Grigny sur Courtenot
Situation de famille Marié, un enfant.

Arrêté le 16-8-44 à Grigny.

Motif de l'arrestation *illégalité*
- Montluc *grillé le 20-8-44*
Lieu de détention *à St Genis Laval.*
Autorité française intervenue : I.P.
N° 43
nommé le 14/11/44

À la date du *14-10-44*

Résultats de l'intervention

Renseignements et observations complémentaires

Reçu de M. Simonet

Lyon le 23 Septembre 44.

Référence :
N° 52 B/L.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional de Police Judiciaire
à Monsieur le JUGE d'Instruction, Service des
Victimes Stilles de la Cour.

En réponse à votre lettre du 12 septembre 1944, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que Monsieur MAURICE JULIA, né
le 12 Mai 1907 à La Clayette (Côte-d'Or), assassiné à MONTLUC
(Saône), a été arrêté dans cette commune par les Allemands le 17
août 1944, emprisonné au fort de Grigny, et fusillé le 20 août 1944
à SAINT GENIS LAVAL. Il a été identifié par un Coiffeur le 14 septembre
1944 sous le numéro 19.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional de
Police Judiciaire.

J. Simonet

CABINET J. HEBRARD
Lyon le 8 Septembre 1944

JUGE D'INSTRUCTION

Le Juge d'Instruction à Lyon

à Monsieur le Professeur MAZEL,
Membre du Cabinet du Commissaire Régional
de la République
Délégué au Journal de la Répression

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis
saisi d'une information relative à l'inculpé d'avoir le
20 août 1944 à St Genis Laval volontairement donné la
mort à diverses personnes.

Comme suite à votre lettre du 7 septembre 1944, j'ai
l'honneur de vous informer qu'avec l'assentiment du Procureur
de la République je me transporterai le Lundi 11 septembre
1944 à St Genis Laval, aux fins d'assister aux
opérations d'exhumation et à toutes constatations qui
seront faites par Monsieur le Docteur BOURRET.

Je charge Monsieur le Commissaire Divisionnaire de
s'entendre avec Monsieur le Maire de St Genis Laval pour
prendre toutes dispositions utiles pour l'assomption des
corps, conformément à vos instructions.

Veuillez agréer Monsieur le Professeur l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

Le Juge d'Instruction

J. Hebrard

Identifier les victimes est d'autant plus nécessaire que le doute persiste sur le sort de certains détenus. En effet, le 20 août 1944, c'est au total 250 personnes qui sont extraites de Montluc. Malgré la difficulté d'organiser des convois en cette fin de mois d'août, 80 sont déportées en Allemagne (voiture 6.620.944 accrochée au train militaire allemand 9044 à destination de Dresde et Hanovre).

Il faut savoir qui a été exécuté à Saint-Genis-Laval et qui a été déporté.

Le 11 septembre 1944, au cimetière de Saint-Genis-Laval, les quatre vingt huit cercueils sont alignés, ouverts, les corps sont examinés.

L'enquête médico-légale confirme des traces d'exécution par balles et de probables tortures et conclut à un nombre de victimes estimé à environ 110 : « 88 plus d'autres dont on ne peut établir le nombre exact ».

Parmi ces victimes, 43 hommes, 5 femmes (cercueils 7, 20, 30, 68, 81), les autres indéterminés.

Dix corps sont identifiés, grâce aux proches ou à des objets (alliance, chevalière, bridge dentaire...).

Dans le cercueil 3, une victime semble très jeune.

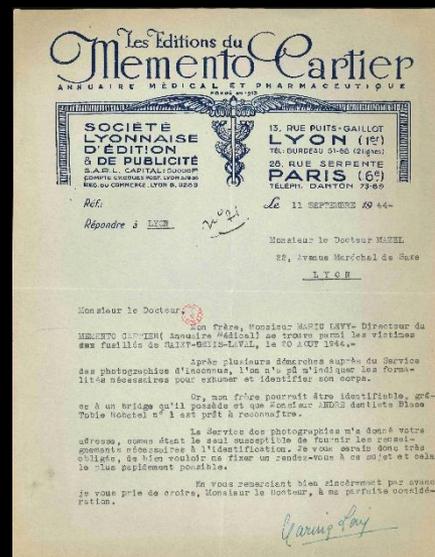
Trois victimes portent des prothèses dentaires.

Celle du cercueil 5 est amputée (une jambe artificielle a d'ailleurs été retrouvée lors du déblaiement).

Certains cercueils ne contiennent que des débris.



Jays J - 2018G 'S



Identifier les bourreaux

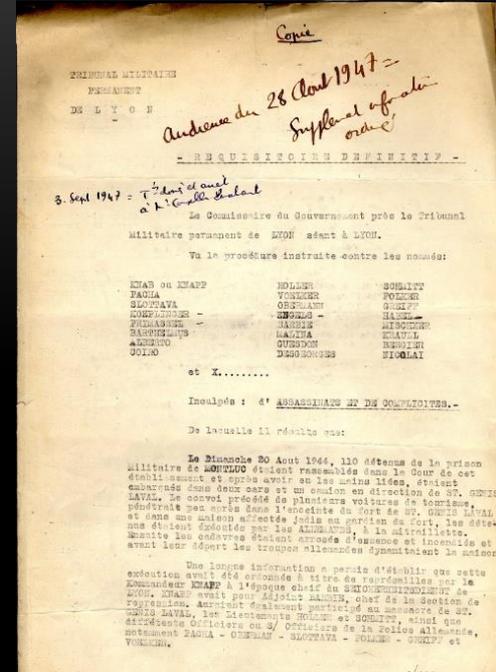
Le massacre est prémédité et validé par le commandeur Knab et son adjoint Klaus Barbie (1).

Il est organisé par le lieutenant SS Schmit.

Sur place l'action est dirigée le SS Fritz Hollert.

Les tueurs identifiés sont des officiers ou sous-officiers SS : Hans Pacha, Obermann, Fritz Slottava, Boby Folker, Max Greiff, Voelker, Mischker, Kraull, Barthelmus, Malina.

Et des supplétifs français membres du SD : Lucien Guesdon, Marcel Bergier, Jean Coiro, Daniel Pozzi, Albert Alberto, Desgeorges, Nicolai et Max Payot.



Le 19^e régiment de police participe également au massacre. Ce régiment composé de soldats Allemands a pour mission d'assurer la police, la circulation, la surveillance des voies ferrées et de rechercher les réfractaires. Il est cantonné à Saint-Genis-Laval, sous commandement du lieutenant-Colonel Koelplinger (un proche d'Himmler) et du capitaine Engels. Le jour du crime, des hommes des 9^e et 11^e compagnies (respectivement commandées par Habel et Prinassel) dressent des barrages, arrosent les cadavres d'essence, incendient et dynamitent la maison.

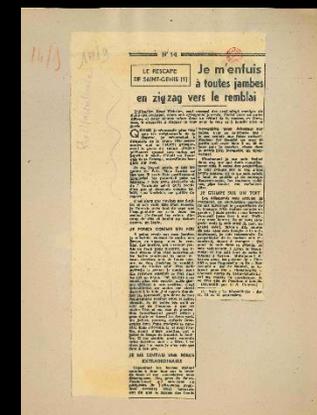
Tous sont inculpés pour assassinat (homicide volontaire) et complicité d'homicides.

(1) Barbie qui assistait à toutes les opérations serait blessé à la mâchoire, au pied et se cacherait sous la fausse identité de Karl Wentzlau fin 1944.

Le cas René Wehrlen

René Wehrlen est un rescapé du massacre. Il est entendu par le professeur Mazel, alors qu'il est détenu à la maison d'arrêt de Saint-Paul sous l'inculpation de dénonciation de « patriotes » (déposition non datée). Soldat français en 1939, il est incorporé de force en 1940 dans l'armée Allemande parce qu'Alsacien. Il déserte durant son séjour à Lyon (où il est affecté depuis mai 1944). C'est donc en tant que déserteur qu'il est arrêté par la gestapo en juillet 1944 et emprisonné à Montluc.

Il est appelé dans sa cellule le dimanche 20 août à 8h moins le quart avec quatre autres camarades. Ils sont réunis avec l'ensemble des détenus sélectionnés. Il est attaché à un autre homme : Pellet. Ils montent dans un car où ils restent debout par manque de place. Le trajet est terrible, arrivé au fort, ils attendent encore un quart d'heure puis c'est leur tour de descendre du véhicule. Pellet crie qu'on lui a promis de ne pas l'exécuter, il rappelle à Fritz Hollert, qui mène l'exécution, que ce dernier lui a donné sa parole d'officier. Hollert coupe les cordes et avec le même poignard égorge Pellet après l'avoir fait mettre à genoux. Wehrlen raconte l'entrée dans la maison, la salle de l'étage, la tuerie méthodique, l'essence jetée sur les victimes dont certaines vivent encore. Mais il parvient à se cacher dans le petit cagibi localisé au milieu des escaliers. Un autre homme et une jeune fille, une juive y sont cachés également. Un tueur français les repère mais son chargeur est vide. Wehrlen fonce, saute par la fenêtre et parvient à fuir. Derrière lui, deux détenus qui l'ont suivi sont abattus. Il parvient à atteindre une ferme où il se cache sur le toit jusqu'à la nuit. Le propriétaire lui offre à manger, à boire, à fumer, sa grange pour la nuit. Le lendemain Wehrlen part pour Lyon avant d'intégrer le 5^e bataillon du maquis le 21 août.



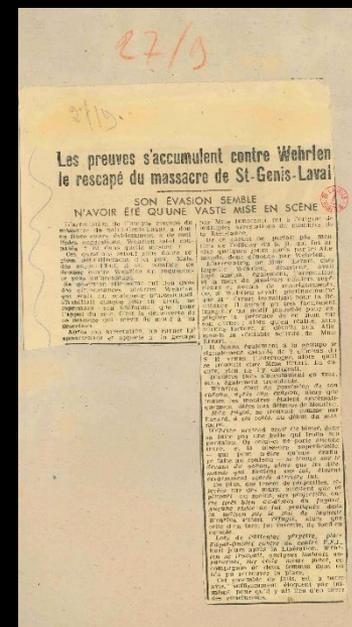
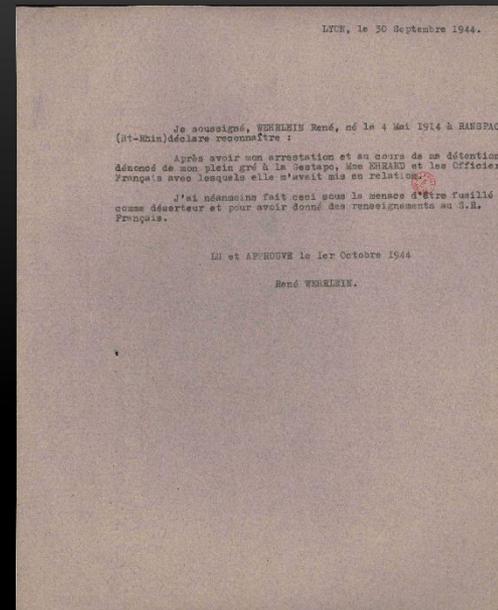
Lors de sa comparution devant le professeur Mazel, Calixte Michel, qui habite à 100 mètres du fort, déclare avoir vu des hommes tirer sur un jeune homme blond et hurler en français qu'il était touché avant que celui-ci ne parvienne à s'enfuir. Monsieur Néolier, le propriétaire de la ferme où Wehrlen s'est réfugié, confirme dans sa déposition avoir ouvert sa porte le 20 août 1944 à 21h15 à un grand jeune homme blond et explique avoir vu des patrouilles allemandes (ce ne sont pas les mêmes que les bourreaux) qui recherchaient un fuyard le matin du drame vers 11h30.

L'histoire est étonnante, le miracle total, pourtant...

Des témoins qui rencontrent Wehrlen juste après les faits sont surpris qu'il ait toujours son chronomètre, on s'étonne également qu'il n'ait pas été fusillé comme un déserteur de la Wehrmacht aurait dû l'être par les autorités militaires allemandes. De plus Max Payot, un des tueurs français, dit que Pellet n'a été ni égorgé, ni pendu (selon un autre déposition de Wehrlen) mais bel et bien épargné. Il est redescendu avec le commando de tueurs à Lyon.

Lors de son interrogatoire conduit le 28 septembre 1944 par le sous-lieutenant Corporon de l'Etat major des FFI, Wehrlen finit par avouer avoir dénoncé Madame Ehrad (une femme qui l'a caché après sa désertion), 5 agents de la DGSS, le colonel Pierre, le commandant Janin, le lieutenant Cavalier et le capitaine Laurent tous membres de l'Armée Secrète.

L'histoire n'est peut-être pas si belle...



Les textes qui précèdent ont été établis à l'aide des documents suivants dont certains sont livrés dans l'exposé

Fond 3808 W 100

Rapport du sergent Riquet, sapeurs-pompiers de Lyon (nd) / Rapport du commandant Rossignol, gendarmerie de Saint-Genis-Laval (nd) / Lettre du Cardinal Gerlier au professeur Mazel (24 janvier 1945) / Déposition de M.Girard, maire de Saint-Genis-Laval (nd) / Déposition de Charles Rosset, secrétaire de mairie à Saint-Genis-Laval (22 novembre 1944) / Déposition de Elie Clavel, maréchal des logis-chef de la brigade de Saint-Genis-Laval (22 novembre 1944) / Courrier de P.Denieuil, notaire, au professeur Mazel (14 novembre 1944)

Déposition de Henri Galdin (dit frère Benoît), Croix-Rouge, (18 octobre 1944) / Déposition de Mesdames Paupique, Michon et Godinot, Croix-Rouge (15 décembre 1944) / Déposition du père Pol de Léon, Croix-Rouge (11 septembre 1944) / Rapport du père Pol de Léon, Croix-Rouge (22 novembre 1944) / Déposition de sœur Decharrey, Croix-Rouge (14 décembre 1944) / Déposition de sœur Théodard, Croix-Rouge (14 décembre 1944) / Déposition de M.Guerpillon, Croix-Rouge (27 novembre 1944)

Déposition du docteur Bernard, médecin de Saint-Genis-Laval (12 septembre 1944) / Commentaire de radiographie, docteur Japiot (nd) / Identification de Mario Levy à l'aide de son bridge dentaire (11 septembre 1944) / Demande du professeur Mazel au procureur général pour procéder à une exhumation des corps (7 septembre 1944) / Courrier du juge d'instruction Hebrard concernant l'exhumation (8 septembre 1944) / Rapport et liste du docteur Bourret, en charge de l'enquête médico-légale (nd)

Déposition de l'Abbé Joffray, ancien détenu de Montluc (18 octobre 1944) / Déposition de Fernand Blanc, ancien détenu de Montluc (sd) / Audition de Jacques Nicolai, ancien détenu de Montluc (12 juillet 1945) / Déposition de Jean Furby, ancien détenu de Monluc (sd) / Déposition de Jean Maissiat, ancien détenu de Montluc (12 décembre 1944) / Déposition de Raymond Leculier, ancien détenu de Montluc (8 janvier 1945) / Lettre de M.Martin, frère d'une victime (2 février 1945)

Texte envoyé à la presse pour recherche de témoins (nd) / Déposition de Calixte Michel, habitant de Saint-Genis-Laval (nd) / Déposition de Jean Lacarelle, habitant de Saint-Genis-Laval (22 novembre 1944) / Déposition de M.Roure, habitant de Saint-Genis-Laval (11 septembre 1944)

Procédure instruite par le commissaire du gouvernement contre les coupables (suite à l'audience du 28 août 1947) / Audition de Francis André, membre du SD et du PPF (4 janvier 1944) / Audition de Francis André, membre du SD et du PPF (4 janvier 1946) / Audition de Max Payot, bourreau français (nd) / Audition de Jean-Baptiste Seta, en relation avec des membres du SD (13 août 1945) / Courrier de l'inspecteur Chardon au commissaire chef de la troisième section de la 10^e brigade de PJ (18 juin 1945) / Courrier du colonel Descour, gouverneur militaire de Lyon et commandant de la 14^e région (4 septembre 1945) / Courrier du professeur Mazel au directeur de service de recherche des crimes ennemis (23 août 1945) / Courrier du professeur Mazel au commissaire du gouvernement (23 août 1945)

Déposition de René Wehrlen, rescapé du massacre, (11 septembre 1944) / Déposition de Monsieur Néollier, habitant de Saint-Genis-Laval (22 novembre 1944) / Dossier judiciaire de Wehrlen / Interrogatoire Otto Paquet, soldat dans le même régiment que Wehrlen (nd) / Enquête milices patriotiques sur le cas Wehrlen (14 novembre 1944) / Coupures de presse sur l'affaire Wehrlen

Fond 3788 W 0811-0821 : Photos SRPJ

Fond 3335 W : fichier de la prison Montluc

Zum $\frac{1}{2}$ -Obersturmbannführer:den $\frac{1}{2}$ -Sturmbannführer Dr. Werner K n a b -Pg. seit: 1.5.1933 Pg-Nr.: 3.962.940 $\frac{1}{2}$ seit: 1.2.1934 $\frac{1}{2}$ -Nr.: 191.584Letzte Beförderung: 20.4.1939Wehrverhältnis: Gediect vom 22.10. - 18.12.1936, für Sipo
uk-gestellt. Seit Beginn des Ostfeldzuges
im Einsatz der Sicherheitspol. u. d. SD bei
der Einsatzgruppe C.Dienststellung: Regierungsrat bei der Stapoleitstelle
München.Alter: 35 Jahre - ggl. -Alter der Ehefrau: 31 Jahre - verh. seit: 2.4.1932, 1 Kind.

$\frac{1}{2}$ -Sturmbannführer Dr. K n a b wird gut beurteilt. K.
ist z.Zt. beim BdS in Kiew eingesetzt und leitet hier die Ab-
teilung IV (staatspolitische Aufgaben) mit ganz besonderem
Geschick und sehr gutem politischen Einfühlungsvermögen.
Die dem Reichsführer- $\frac{1}{2}$ bekannten Osloer Vorgänge über K. soll
inzwischen vom RHM als erledigt bezeichnet worden sein.
Das RSHA schlägt vor, K. aufgrund seiner Fähigkeiten zum 21.6.
1943 zum $\frac{1}{2}$ -Obersturmbannführer zu befördern. K. wird zum



A large handwritten checkmark with a vertical line through it, located in the upper right corner of the document.





4544 W 13

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA

POLICE NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS

LYON le 9 Janvier 1946

RAPPORT

BRIGADE RÉGIONALE de POLICE de SÛRETÉ LYON. 4, Rue Verdun. Tél. 864.54-31
3° Section
N° Mat: 410
N° Brig: 124
N° Rég:

Vu et transmis :
Le Chef de Section,

[Signature]

Le Commissaire de Police Judiciaire CHARDON

à

Monsieur le Commissaire de Police Judiciaire,
Chef de la 3ème Section de la 10° Brigade
Régionale de Police Judiciaire
à LYON.

OBJET: Crimes de guerre



REFERENCE: Deux notes émanant du Mémorial de l'OP-
PRESSION et concernant l'interrogatoire de Francis
ANDRE.

PIECES JOINTES: Celles citées en référence et
le Procès-verbal d'audition de Francis ANDRE.

RECEVU
15 JAN 1946
SERVICE RÉGIONAL DE
POLICE DE SÛRETÉ

- FAITS -

Il s'agissait de procéder à l'audition de Francis
ANDRE, actuellement détenu à la Prison St Paul, en vue
de savoir s'il avait participé au massacre de Saint
Genis Laval et d'obtenir des renseignements sur :

- le nombre de personnes assassinées (hommes, femmes, prêtres).
- Si des miliciens ou autres auxiliaires de la gestapo avaient participé à cette tuerie
- l'itinéraire suivi par les cars transportant les victimes et le nom des chauffeurs de ces cars.
- s'il y avait eu d'autres exécutions les 19-20-21 août 1944, à LYON ou dans la région lyonnaise. - le lieu de ces exécutions et le nombre des victimes.
- connaître les conditions dans lesquelles les exécutions de Montluc étaient décidées. - par qui. - le choix du lieu. - le choix des victimes.
- quelle était l'autorité qui décidait de l'exécution d'un prisonnier?
- Que sont devenus les corps des personnes mises à mort dans les locaux de la gestapo, à l'école de Santé ou à Bellecour?

Francis ANDRE déclare ne pas avoir participé au massacre de SAINT GENIS LAVAL et ne posséder sur cette affaire que des renseignements recueillis au cours de conversations.

D'après lui, 120 personnes environ y auraient été assassinées par mi lesquelles se trouvait l'Abbé BOURSIER. Toutes étaient détenues au Fort MONTLUC. Aucun milicien n'aurait assisté à ces exécutions mais, des auxiliaires français attachés à la gestapo y ont sans aucun doute participé; ceux-ci n'appartenant pas à son groupe, il ne peut fournir leur identité.

Francis ANDRE ne connaît ni l'itinéraire des cars ayant conduit les victimes, ni le nom des chauffeurs.

Il ignore si la gestapo a procédé à d'autres exécutions les 19-20- et 21 août 1944, à LYON ou dans la Région.

A son avis, le fait qu'aucun convoi de prisonniers ne pouvait être dirigé sur les camps de concentration en Allemagne, à l'époque précédant la libération, aurait provoqué ces exécutions massives.

Il ne peut donner aucune indication sur ce que sont devenus les corps des personnes tuées dans les locaux de la gestapo, soit à l'école de Santé, soit à Bellecour, ou assassinées à LYON et dans la Région.

Par contre, il apporte des précisions sur les conditions dans lesquelles les exécutions collectives de MONTLUC étaient décidées:

Ces exécutions étaient décidées à la suite d'attentats commis par la Résistance. Les victimes étaient désignées au hasard, sur le registre d'écrou, par un adjudant de la Section MXX IV, du nom de SCHMID. Le lieu de l'exécution était en principe celui où avait eu lieu l'attentat.

Quant à l'exécution d'un prisonnier, celle-ci était en général décidée par le commandeur KNAB ou par son adjoint, l'Ober-lieutenant BARBIE.

- CONCLUSIONS -

En résumé, Francis ANDRE n'a pu fournir, au cours de sa déposition, que de très vagues renseignements sur le massacre de St GENIS LAVAL auquel il prétend ne pas avoir assisté. Aucune précision au sujet des victimes hommes ou femmes, ni sur les conditions de leur transport sur les lieux et l'itinéraire suivi. Il ignore si d'autres exécutions massives auraient été commises courant août 44 et n'apporte aucune indication permettant de déceler ce que sont devenus les corps des victimes tuées dans les locaux de la gestapo.

Il fournit néanmoins des éclaircissements en ce qui concerne la façon dont étaient décidées les exécutions massives, le choix des victimes et les lieux de ces dernières. (exécutions); il indique d'autre part quelle était l'autorité qui décidait de l'exécution d'un prisonnier.

[Signature]

Vu et transmis à Monsieur le Commissaire Divisionnaire
Chef de Service, Régional de Polices de Sécurité
LYON, le 15 JANV 1946
LE COMMISSAIRE PRINCIPAL
Chef de la Brigade Régionale de Polices de Sécurité

[Signature]

no. 17233 C - P. N. 17233

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE DE LYON

3808 W 100

SERVICE D'INCENDIE

QUARTIER CENTRAL

1^{re} Compagnie

RAPPORT du Sergent Chef RIQUET

sur un FEU DE MAISON D'HABITATION

N°

Le Lundi 21 Août 1944 194 , à 13 heures 50 minutes
le Quartier Central a été prévenu par La Croix Rouge
qu'un incendie venait de se déclarer
dans un maison d'habitation situé au _____^e étage,
rue à ST GENIS LAVAL (Rhône) - Fort de la Lorette _____^e arrondissement.
A 13 heures 51 minutes, le Sergent Chef RIQUET
s'est rendu sur les lieux avec le Premier Secours



N° 60

L - 2000 - 2-42 - Cour. 83 - 802

CASERNES ET POSTES SORTIS	PAR QUI APPELES ET A QUELLE HEURE	ENGINS EMMENES	TRAJET ALLER ET RETOUR
<u>Quartier Central</u>	<u>à 13 H.50, par la Croix Rouge</u>	<u>1er Secours</u>	<u>17 Kms</u>

- Arrivée des premiers secours à 14 heures 03 minutes.

Feu attaqué
Opération commencée à 14 heures 04 minutes, au moyen de la Lance du P.S.
sur _____

Quantité de tuyaux
employés _____

Feu éteint
~~Opération terminée~~ à 17 heures 32 minutes.

Cause _____

Locataires } _____ assuré à la C^{ie} _____
 } Voir au dos id. _____
 } id. _____

Propriétaires } _____ assuré à la C^{ie} _____
ou } id. _____
Régisseurs } id. _____

Accidents _____

Matériel
d'incendie détérioré _____

(1) Pour les feux d'usines et d'ateliers, indiquer le genre d'industrie.

MASSACRE DE St GENIS LAVAL

Le lundi 21 août, la Croix Rouge de Lyon est avertie de l'existence d'un charnier au Fort de la Côte Lorette, en St Genis Laval près Lyon. Il s'agit d'après la rumeur publique, de détenus politiques amenés la veille de la prison MONTLUG et massacrés dans la maison du garde.

Sont aussitôt rassemblées l'équipe volante des dépôts mortuaires, aux ordres de Melle GODINOT, et une équipe de déblaiement celle de M. MECHIN.

Lorsque ces deux équipes arrivent sur les lieux, la maison du garde n'est plus qu'un amoncellement de blocs de maçonnerie. La Gestapo l'a dynamitée après y avoir mis le feu. L'incendie n'est du reste pas éteint et il faut faire appel aux sapeurs-pompiers. Ces derniers réduisant le feu sans cependant pouvoir l'étouffer tout à fait. Il couvrera jusqu'à la fin des travaux.

La cave a résisté aux explosions et son ouverture béée au milieu des décombres. On y descend une échelle et l'on peut de la sorte ramener le corps d'une jeune femme, le seul corps qui ait été à peu près respecté par l'incendie. Puis les équipiers recueillent les débris humains directement accessibles. Après quoi l'équipe de déblaiement se divise en deux ateliers qui attaqueront la fouille de deux côtés à la fois. Ces deux ateliers fonctionnent sous le contrôle de deux membres de l'équipe Dépôts Mortuaires qui, restent sur place afin de relever eux-mêmes les corps.

Le reste de l'équipe Dépôts Mortuaires se consacrera à l'identification et à la mise en bière des cadavres.

Tout cet ensemble d'opérations est activement mené malgré les difficultés sans nombre.

Les corps sont non pas carbonisés mais cuits. Ils se désagrègent dès qu'on tente de les soulever. De plus ils sont entassés les uns sur les autres. Il semble même que les victimes aient été liées plusieurs à la fois. Tout cela fait un enchevêtrement innommable où l'on ne peut procéder qu'avec beaucoup d'attention.

Les vêtements, lorsqu'on les trouve, ont l'aspect huileux des tissus arrosés de pétrole. Ils ne contiennent aucun papier. Les poches ne livrent que des restes de pain et toujours le même petit morceau de savon que connaissent bien ceux qui sont passés par les geôles allemandes ou le camp de concentration.

Quelques alliances, boutons, bandages herniaires, une boule de ceinture marquée de la croix scout, un dizenier scout, une bible en français, voilà, avec les tissus prélevés tout ce qui pourra permettre un jour d'identifier les corps.

Parcontre il est facile de relever des traces de torture :

un clou de forme pyramidale, très long et terminé par une tête ronde, enfoncé dans la partie supérieure du pied. Un autre clou semblable à ceux dont on se sert pour ferrer les sabots enfoncé dans le trou, mentonnier.

Ajoutons la découverte d'un soulier d'enfant assez bien conservé et contenant encore des traces de chair. Son propriétaire pouvait avoir de trois à cinq ans.

On peut recueillir en assez grand nombre des douilles de 9 et 11 mm et des enveloppes d'explosifs type "pétards de cavalerie".

Au bout de deux jours de travail, les équipes avaient relevé 86 corps, plus des débris informes qui furent groupés en un seul cercueil.

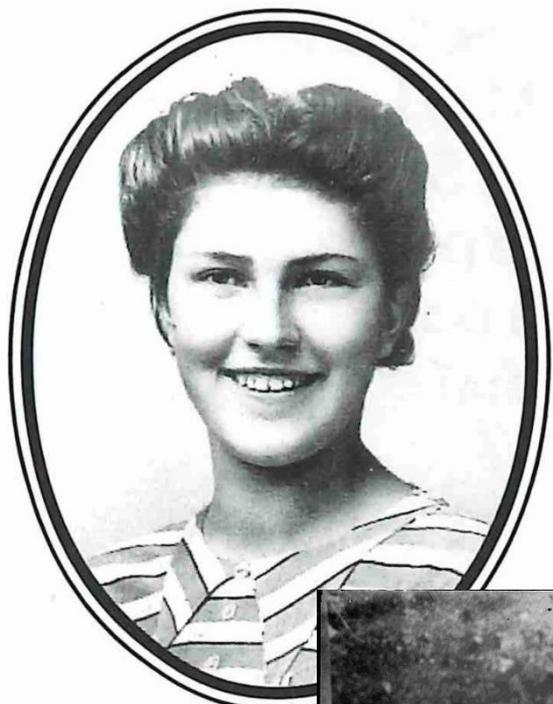
Ce rapport établi par le R.P. POL DE LEON a été certifié sincère et véritable par Melle GODINOT et Mme PAUFIQUE respectivement Directrice et Directrice Adjointe du Service des Dépôts Mortuaires de La Croix Rouge.

A Lyon le 22-11-44

Le Secrétaire Général de la Croix Rouge

signé :





Brochure 50 ans SGL

NOM : BRÜCKNER

PRÉNOMS : RENÉE

Arrêté le : 4-8-44 à Lyon

MOTIF : Montluc

fusillée le 20-8-44 à
St. Genis-Laval

DOSSIER N° : 4566

3335 W



3788 W 015







3788 W 020



3788 W 021

(pièce fournie :
soulé et pied de
petite dimension)

Rhône
St GENIS-LAVAL

COMMENTAIRE DU RADIOGRAPHE, Dr JAPIOT

L'examen radiographique de la pièce fournit les renseignements suivants :

L'opacité aux Rayons est devenue identique pour tous les tissus et il n'est pas possible, même avec des rayons mous, de préciser l'état du squelette.

Par contre les renseignements sur la chaussure, avec laquelle le pied fait intimement corps, sont très précis :

- les clous et la ferrure de la chaussure n'ont pas été modifiés par le feu. Leur aspect permet d'affirmer que la chaussure et le pied qu'elle enferme - et qui fait corps avec elle - sont la chaussure et le pied d'un enfant et non pas ceux d'un adulte, raccornis par le feu.

LYON, le 24 JANVIER 1945
1 Place de Fourvière

Monsieur le Professeur,

Vous m'avez demandé de décrire le spectacle dont j'ai été témoin lorsque je me suis rendu le 22 Août à Saint Genis Laval. On aimerait ne pas réveiller d'aussi atroces souvenirs. Désireux toutefois de faciliter, pour l'oeuvre d'impartiale histoire que vous poursuivez, la manifestation de la vérité, je vous dirai en peu de mots, et en toute sérénité, ce que j'ai vu.

Informé du drame qui s'était déroulé à Saint Genis Laval par l'un des plus dévoués auxiliaires de la Croix-Rouge, le Frère Benoit, je suis allé le 22 Août, dans la matinée, au Fort qui en avait été le théâtre. Je me suis trouvé devant les ruines amoncelées de la maison du garde dans laquelle on avait conduit les membres infortunés du convoi parti le 21 Août de Montluc. D'autres diront comment on les y avait abattus, en mettant ensuite le feu à l'immeuble qu'on avait finalement fait sauter à la dynamite.

Au milieu de ce chaos quasi-inextricable de pierres et de terr, d'où émanait, sous un rude soleil, une insupportable odeur, une équipe de déblayeurs travaillait, avec un dévouement vraiment héroïque, à dégager non pas les cadavres, hélas ! mais les restes informes des malheureux auxquels on avait infligé cette mort affreuse.

J'ai assisté en frémissant à la découverte de certains. Je vois encore les efforts pénibles de quelques jeunes gens pour écarter l'un de l'autre deux gros blocs de muraille, et j'entends, tout à coup, le cri de l'un d'eux : "Eh voilà un!", tandis qu'il arrachait entre les deux énormes pierres un débris humain dont il était à peu près impossible de déterminer la nature exacte. C'était un ossement, d'assez grande dimension, entièrement dénudé sur une moitié de sa longueur, et auquel adhérait encore sur l'autre moitié une sorte de moignon de chair calcinée, le tout maculé d'une terre à la fois noirâtre et rougeâtre. A toute petite distance on dégageait un crâne totalement dépouillé, puis quelques autres fragments indéfinissables d'un corps humain.

L'ensemble fut réuni, et alla rejoindre dans une grande salle voisine la série lamentable des autres découvertes faites dans des conditions analogues. Il y avait là un certain nombre de cercueils dans chacun desquels on avait rassemblé ce qui paraissait appartenir au même cadavre. Pour plusieurs d'entre eux, on avait simplement étendu à terre de grands papiers sur lesquels on réunissait des ossements, des fragments de chair, des mottes de terre où apparaissaient des traces de sang..., tout ce qui avait été trouvé au même endroit.

C'est là qu'on me montre un crâne, dans le maxillaire inférieur duquel on apercevait un trou, qui présentait toutes les apparences de celui d'un clou, qui y aurait été enfoncé. Le clou toutefois ne s'y trouvait pas.

L'ensemble constituait une vision d'horreur dont je n'ai pas souvenir d'avoir vu l'équivalent. Et ce qui accroissait encore le sentiment d'indignation véhémement dont nous étions tous saisis, c'était le fait évident, qu'en leur quasi totalité, ces lamentables restes ne seraient peut être jamais susceptibles d'être identifiés : de sorte que de très nombreuses familles demeureraient durant un temps indéterminé dans l'horrible angoisse de savoir si les êtres chers prisonniers à Montluc, dont elles sont sans nouvelles, étaient ou non parmi les victimes de cette exécution sauvage.

Après avoir prié un instant dans cette douloureuse chambre mortuaire, je rentrai à l'Archevêché. Et c'est aussitôt que j'ai rédigé d'un trait la lettre au Chef de la Gestapo dont je vous envoie la copie, suivant votre désir, et que je lui ai remise moi-même dans le courant de l'après-midi, au cours d'une entrevue d'une heure que je n'oublierai jamais.

A ma protestation indignée, le commandeur KNAP n'opposait, sous des for-

.....

mes diverses, qu'un seul argument, à savoir les agressions fréquentes dont étaient victimes, en dehors du combat, des soldats allemands, dont il avait le devoir de défendre la vie. A quoi, il m'était facile de répondre qu'aucune commune mesure n'existait entre ces actes individuels regrettables, fruits d'une exaspération dont les Français avaient subi également les conséquences lors de l'occupation de la Rhénanie, et le massacre inimaginable commandé et exécuté par l'autorité régulière de la Gestapo, et dans des conditions que rien ne pouvait excuser.

Tels sont, Monsieur le Professeur, les faits dont j'ai été témoin. Je les ai retracés simplement pour répondre à votre demande, avec le double et égal désir que la vérité, d'une part, soit connue comme elle doit l'être, mais que son évocation, d'autre part, ne provoque aucune reviviscence de la haine qui doit être à jamais bannie des peuples chrétiens.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Professeur, l'expression cordiale de mes religieux hommages.


Pierre Maire Cardinal GERLIER
Archevêque de LYON.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSARIAT de la RÉPUBLIQUE

RÉGIONS : AIN
ARDÈCHE
DROME
ISÈRE
LOIRE
RHONE
SAVOIE
Hte-SAVOIE

15
Lyon, le 14 Octobre 1944.

Monsieur le Professeur MAZEL
Mémorial de la Répression,

Prenant exemple sur ce que nous avons fait
à Lyon, le Gouvernement a décidé de créer un
LIVRE NOIR sur les crimes commis par les Alle-
mands :

Voulez-vous me faire un court rapport sur ce
que vous avez fait, pour que j'en saisisse immédia-
tement le Gouvernement, afin qu'on puisse coordonner
les deux affaires.

Je vous prie de croire à mes sentiments bien
cordiaux.

Y. Faryse

Personnel - Mazel

Pour la Presse

que tenir
de hebdoma
daires
repass
Rhona -
Alpe

MEMORIAL de l'OPPRESSION

Toutepersonne ayant, pendant l'occupation, subi des actes de violence ou de cruauté du fait des Autorités Allemandes ou de leurs Collaborateurs ou ayant eu connaissance de tels actes, est instamment priée de fournir en même temps que son nom et son adresse une relation complète des faits,

au COMMISSARIAT REGIONAL de la REPUBLIQUE
MEMORIAL de l'OPPRESSION 6, rue de la Part Dieu - LYON

Sont plus spécialement recherchés, à l'heure actuelle, des témoignages sur : le drame de St GENIS-LAVAL, la tuerie de BRON, la fusillade de la Rue Tronchet (24 août 1944) les exécutions de la Place Bellecour (27 Juillet 1944). Et plus (certainement) les maillots cachetés à Lyon et dans l'agglomération.

Pour l'oeuvre de justice et de vérité que poursuit le MEMORIAL, la collaboration de tous est indispensable.



GOUVERNEMENT PROVISOIRE
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 9 septembre 1944.

COMMISSARIAT de la RÉPUBLIQUE

RÉGIONS : AIN
ARDÈCHE
DROME
ISÈRE
LOIRE
RHONE
SAVOIE
Hte-SAVOIE



nom / CR

Le Secrétaire Général, Chef du Cabinet
du Commissaire de la République
de la Région RHONE/ALPES

à Monsieur le Professeur MAZEL, Délégué au
Mémorial de la Répression,

Il m'est signalé que M. Paul d'Aubarède, demeurant
à St-Genis-Laval, est susceptible de vous donner des informations
intéressantes sur le massacre en sa commune et par la Gestapo,
de détenus au Fort Monting.



Le Secrétaire Général,
Chef du Cabinet,

Privaux

NOM : PASCALIS

PRÉNOMS :

Arrêté le :

MOTIF : *Montluc*

appelé sans bagages à 9 heures

le 20-8-44

DOSSIER N° : *4804*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DULAC (dit Graeppi) Prénoms

Né le 17. 6. 1895 à Lior

Profession Patron de grillon.

Domicilié à Lior, le place des Celestins

Situation de famille

Arrêté le 15/8/1944 à

Motif de l'arrestation

Lieu de détention M^{lle} (Refectoire)

Autorité française intervenue

A la date du

Résultat de l'intervention

en S. G. Lior
 feuille de 20. 8. 44
 R. G. de M. Lévy

U
O
O

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉSIDENCE DU CONSEIL

4 F 9

COMITÉ D'HISTOIRE
DE LA 2^e GUERRE MONDIALE

LYON, le

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
POUR LE RHONE

Siège : RECTORAT DE L'UNIVERSITÉ
30, Rue Cavenne — LYON

COPIE
=====

Ecrire, mais prière de ne pas téléphoner

LISTE DES DAMES ET DES JEUNES FILLES EXTRAITES DE MONTLUC
LE DIMANCHE 20 AOUT entre 6 et 7 h,30.

Mme. AIMAR de BOURGOIN
Melle. GERMAINE (nom patronymique inconnu).
Mme. DE PREVAUX de NICE, de nationalité Polonaise, femme
d'un Officier de Marine.

Melle. Jeanne
SIMON de JALLIEU (Isère)

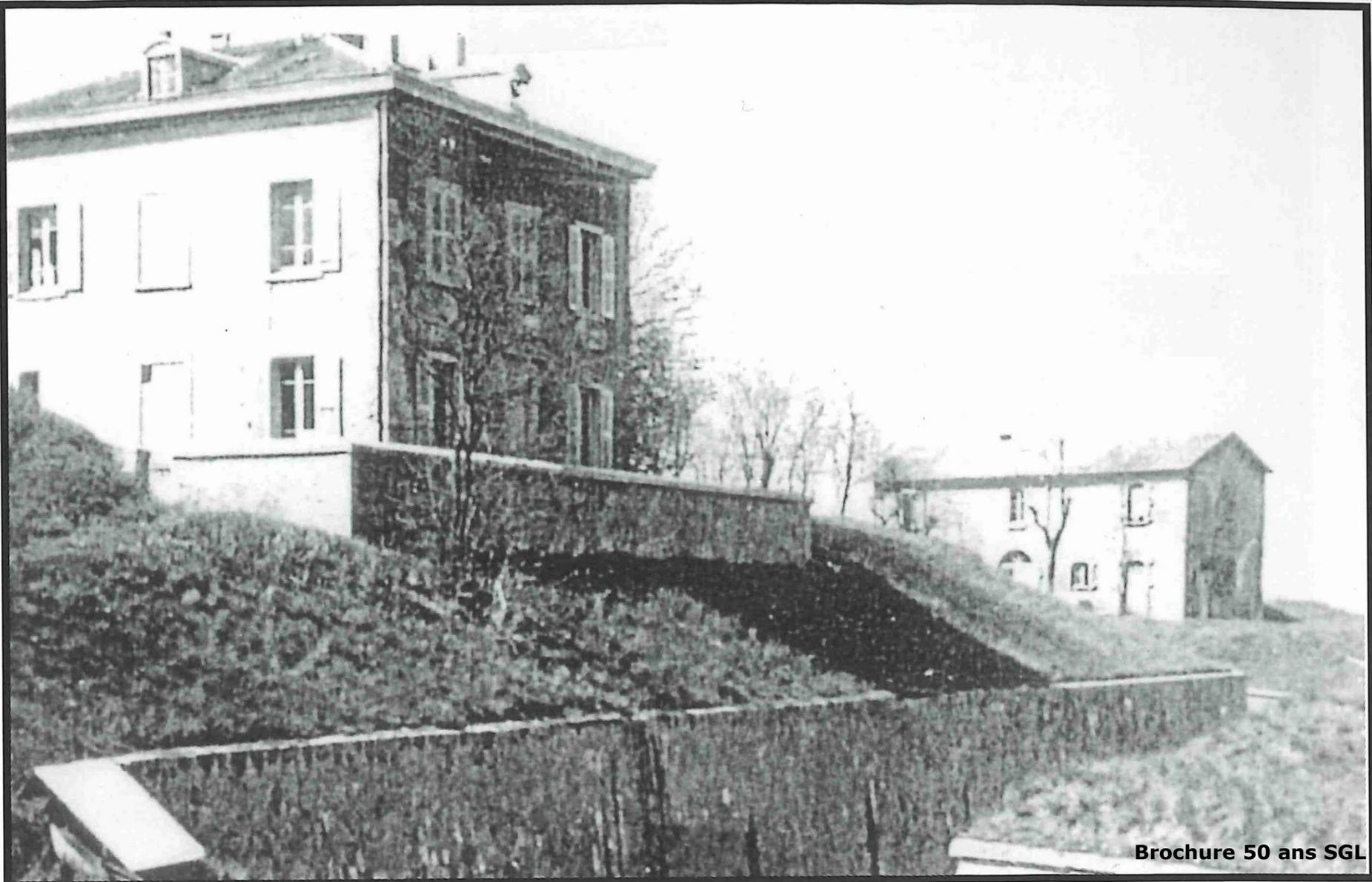
Mme. Marie BIK femme d'un Professeur d'anglais habitant
la DEMI-LUNE.

Melle. Simone
SOMMER 21 ans (coiffeuse).

Mme. Renée
BRUCKNER Magasin de chemiserie, 16 place Morand,
LYON

Mme. GACHENIE tenant un hôtel à la DEMI-LUNE.

Melle. Anne GAUTIER.
Melle. Marie-Louise ? (non patronymique inconnu).
Melle. Paulette SANTAC ou SONTAG
Melle. Marguerite MARTIN.



Brochure 50 ans SGL

F.F.I.

Auvergne

Colonne rapide N°3

E.M.T. N° 35/12 V.S.

FFI
Auvergne

E.M.T.
N° 35/12 V.S.

RAPPORT sur le MASSACRE de ST GENIS LAVAL



Le samedi 19 Août, j'étais tenu par mon chef Fritz HOLLERT à sa disposition dimanche matin, ainsi que d'autres agents français.

Le dimanche à 5 h, je me présente au S.D. où j'y rencontrais 10 à 12 Français qui étaient convoqués comme moi. Jusqu'alors je ne savais pas de quoi il s'agissait, mais mon chef Fritz HOLLERT s'approcha de moi et l'air réjoui se frottant les mains il me dit "aujourd'hui belle affaire".

Vers 7 h, l'ensemble des agents français et des membres allemands approximativement un total de 35 était rassemblé vers le S.D. Place Bellecour. Je crus tout d'abord, avoir affaire à une opération de police de grande envergure mais je m'aperçus de mon erreur quand je vis le convoi se diriger vers le Fort-Montluc. C'est alors que je compris qu'il s'agissait d'une ou plusieurs exécutions comme il y en avait eu récemment.

Immédiatement après notre arrivée à Montluc, nous commençons à grouper un certain nombre de prisonniers dans la cour, environ 120 dont 6 ou 8 femmes. Boby POLCKER avait apporté un rouleau de ficelle qui lui servit à ligoter les poignets des prisonniers derrière le dos, en les groupant deux par deux. L'opération terminée un car et un camion furent amenés et les prisonniers furent entassés en raison de 60 par véhicule.

Les prisonniers manifestèrent certaines inquiétudes, les Allemands les rassurèrent en leur disant qu'il s'agissait d'un transfert dans un autre camp.

Ceci terminé le convoi prit la direction de ST GENIS LAVAL, où il s'arrêtait devant la gendarmerie. Après avoir obtenu divers renseignements la colonne repartait et se dirigeait cette fois vers le fort de ST GENIS LAVAL.

Arrivés au Fort, les deux camions seulement entrèrent dans l'enceinte où se trouvait une maison inhabitée, que les Allemands commencèrent à explorer. Leur examen terminé, les prisonniers furent extraits deux par deux des camions et emmenés au 1er étage de la maison où ils furent exécutés sommairement de deux balles de mitraillettes; en principe, dans la nuque. Les français présents étaient appelés l'un après l'autre pour jouer le rôle de bourreau, sauf deux ou trois qui ont pu se soustraire à cette ignoble besogne.

Tout d'abord, je fus de garde à l'angle de la maison, mais les Allemands me demandant si j'avais peur, je dus changer de poste. Ils me mirent dans la cuisine pour faire monter les prisonniers au 1er étage. A ce moment, les prisonniers étaient obligés de monter sur le tas, formé par l'amoncellement des cadavres de leurs propres compagnons.

La sang coulait à flot, à travers le plafond, et j'entendais distinctement la chute des victimes, au fur et à mesure de leur exécution.

Il est à noter qu'une femme d'environ 60 ans, en passant devant SCHMITT, chef allemand, qui précédemment s'était occupé de l'instruction de son affaire, lui jeta à la figure ces mots : "Je meurs pour la FRANCE, mais toi, mon salaud, tu crèveras". Il est aisé de s'imaginer l'état d'esprit des derniers prisonniers qui avaient entendu et vu le début et la suite des assassinats.

A un certain moment me trouvant seul à la cuisine, je fis entrer un prisonnier dans un placard. Deux autres l'ayant vu, y

.....

entrèrent également.

Les assassinats se poursuivirent ensuite au rez-de-chaussée où environ la moitié des victimes dans la même pièce et cela a formé un tas de cadavres d'environ 1 m 50 de haut. Parfois les Allemands étaient obligés de monter sur le corps de leurs victimes pour achever ceux qui ralaient encore.

Leur horrible besogne terminée, ils fouillèrent la maison et c'est un français Georges DES qui ouvrant le placard y découvrit les trois rescapés et les mis en jeu lorsque j'intervins. Pour excuser mon intervention, je prétextais que c'était peut-être trois personnes qui avaient été mises volontairement à l'écart. Il eut un moment d'hésitation et vint vers moi ce qui permit à l'un des trois (je ne peux certifier si c'est le premier qui est entré dans le placard de sauter par la fenêtre et de prendre la fuite, sous le feu de ses bourreaux en direction de ST GENIS et de disparaître dans le village sans être touché. Quant aux deux autres, un homme et une jeune fille de 21 ans environ, profitant de la confusion générale, ils tentèrent eux aussi de prendre la fuite, mais n'y parvinrent pas, s'écroulant sous les rafales de mitraillettes.

Les cadavres furent arrosés d'essence et incendiés, les soldats de la Wehrmacht apportèrent des plaques de phosphore pour activer la combustion ainsi que des explosifs.

Je signale que pendant l'incendie nous trouvons à la façade Sud de la maison, une des victimes épargnées accidentellement. Elle se dressa à la fenêtre et implora la pitié de ses bourreaux. Ils répondirent à ses prières par un feu nourri dans sa direction. A ce moment, criblé de balles et sous l'action de la chaleur, son visage se fixa et se crispa dans une vision épouvantable. La température augmentant, son visage se fondit comme de la cire, jusqu'à ce qu'apparaissent les os. Elle eut à ce moment, un sursaut nerveux, et tournant la tête décomposée ou plutôt ce qu'il en restait, de gauche à droite vers ses bourreaux semblant les condamner, elle se redressa tout droite dans un dernier sursaut, et devant l'encadrement de la fenêtre s'écroula à la renverse;

J'appris également que deux des victimes avaient sauté par la fenêtre de la même pièce, du côté nord, et avaient été abattues au sol. Deux des bourreaux prirent les corps et les jetèrent au rez-de-chaussée, dans la fournaise.

Leur tâche achevée, la plus grande partie des Allemands et des français, avaient leur costume souillé par le sang et la cervelle de leurs victimes. Puis, le convoi redescendit sur LYON et les soldats de la Wehrmacht furent chargés de dynamiter les restes de la maison.

N O T A : Je signale que dans le nombre des prisonniers se trouvait un nommé Jacques PELLET qui ayant reçu de Fritz HOLLERT sa parole d'officier, le lui rappela au moment d'être exécuté, il fut ainsi épargné et redescendu à LYON. J'ignore ce qu'il est advenu de lui par la suite.

Rapport de Max PAYOT.

qui de Grigny = liste urgente.

DOSSIER N°

FIGURE DE RENSEIGNEMENT

NOM HERITIER Prénoms Félix
Né 14/5/1887 à La Clayette
Profession débitant de tabac
Domicilié à Grigny rue Carota
Situation de famille marié, un enfant.

Arrêté le 17-8-44 à Grigny.

Motif de l'arrestation ~~probablement~~

- Montbrach -

fusillé le 20-8-44

Lieu de détention à S. Denis Laval.

Autorité française intervenue : I.P.

n° 19 -

monum le 14/5/1944

A la date du par so. femme -

Résultat de l'intervention

Renseignements et observations
complémentaires

Rens. de M^{re} Simonet famille

~~sans nouvelles~~

3335 W

Référence :
N° 32 E/R.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional de Police Judiciaire

à Monsieur le PREFET du Rhône, Service des
Victimes civiles de la Guerre.

En réponse à votre lettre du 13 Septembre 1945, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que Monsieur HERITIER POLIX, né
le 12 Mai 1887 à LA CLAYETTE (Saône-et-Loire), demeurant à GRIGNY
(Rhône), a été arrêté dans cette commune par les Allemands le 17
Août 1944, incarcéré au Fort Montluc, et fusillé le 20 Août 1944
à SAINT GENIS LAVAL. Il a été identifié par sa femme le 14 Septembre
1944 sous le numéro 19.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional de
Police Judiciaire.

J. Manon.

CABINET

DU

JUGE D'INSTRUCTION

J. HÉBRARD

Lyon, le 8 Septembre 1944 194

Le Juge d'Instruction à Lyon

à Monsieur le Professeur MAZEL,

Membre du Cabinet du Commissaire Régional
de la République,
Délégué au Mémorial de la Répression

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis
saisi d'une information contre X.;.;. inculpé d'avoir le
20 Aout 1944 à St Genis Laval volontairement donné la
mort à diverses personnes.

Comme suite à votre note du 7 septembre 1944, j'ai
l'honneur de vous informer qu'avec Monsieur le Procureur
de la République je me transporterai le Lundi 11 Septembre
1944 à 14 heures 30 à St Genis Laval, aux fins d'assister aux
opérations d'exhumations et à toutes constatations qui
seront faites par Monsieur le Docteur BOURRET.

Je charge Monsieur le Commissaire Divisionnaire de
s'entendre avec Monsieur le Maire de St Genis Laval pour
prendre toutes dispositions utiles pour l'exhumation des
cercueils, conformément à vos instructions.

Veuillez agréer Monsieur le Professeur l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

Le Juge d'Instruction



J. Hébrard



3788 W 012

St. George - Level

Les Editions du Memento Cartier

ANNUAIRE MÉDICAL ET PHARMACEUTIQUE
FONDÉ EN 1915

SOCIÉTÉ
LYONNAISE
D'ÉDITION
& DE PUBLICITÉ

S.A.R.L. CAPITAL: 50000 FRS
COMPTE CHÈQUES POST. LYON 576.56
REG. DU COMMERCE LYON B. 9289



13, RUE PUIITS-GAILLOT
LYON (1^{er})
TÉL: BURDEAU 51-68 (2 lignes)

28, RUE SERPENTE
PARIS (6^e)
TÉLÉPH. DANTON 73-89

Réf:

Répondre à LYON

n° 21.

Le 11 SEPTEMBRE 1944-

Monsieur le Docteur MAZEL

22, Avenue Maréchal de Saxe

LYON

Monsieur le Docteur

Mon frère, Monsieur MARIO LEVY- Directeur du MEMENTO CARTIER (Annuaire Médical) se trouve parmi les victimes ~~des~~ fusillés de SAINT-GENIS-LAVAL, le 20 AOUT 1944.-

Après plusieurs démarches auprès du Service des photographies d'inconnus, l'on n'a pu m'indiquer les formalités nécessaires pour exhumer et identifier son corps.

Or, mon frère pourrait être identifiable, grâce à un bridge qu'il possède et que Monsieur ANDRE dentiste Place Tobie Robatel n° 1 est prêt à reconnaître.

Le Service des photographies m'a donné votre adresse, comme étant le seul susceptible de fournir les renseignements nécessaires à l'identification. Je vous serais donc très obligé, de bien vouloir me fixer un rendez-vous à ce sujet et cela le plus rapidement possible.

En vous remerciant bien sincèrement par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Docteur, à ma parfaite considération.

Garung Lay

TRIBUNAL MILITAIRE
PERMANENT
DE LYON

Copie
Audience du 28 Aout 1947 =
Supplément informatif
ordre

- REQUISITOIRE DEFINITIF -

3. Sept 1947 = T² d'auet
à l'inst. Balant

Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal
Militaire permanent de LYON séant à LYON.

Vu la procédure instruite contre les nommés:

KNAB ou KNAPP
PACHA
SLOTTAVA
KOEPLINGER -
FRIMASSEI -
BARTHELEMY
ALBERTO
COIRO

HOLLER
VOELKER
OBERMANN
ENGELS -
BARBIE
MALINA
GUESDON
DESGEORGES

SCHMITT
FOLKER
GREIFF
HABEL
MISCHGER
KRAULL
BERGIER
NICOLAI

et X.....

Inculpés : d' ASSASSINATS ET DE COMPLICITES.-

De laquelle il résulte que:

Le Dimanche 20 Aout 1944, 110 détenus de la prison Militaire de MONTLUC étaient rassemblés dans la Cour de cet établissement et après avoir eu les mains liées, étaient embarqués dans deux cars et un camion en direction de ST. GENIS LAVAL. Le convoi précédé de plusieurs voitures de tourisme, pénétrait peu après dans l'enceinte du fort de ST. GENIS LAVAL et dans une maison affectée jadis au gardien du fort, les détenus étaient exécutés par les ALLEMANDS, à la mitraillette. Ensuite les cadavres étaient arrosés d'essence et incendiés et avant leur départ les troupes allemandes dynamitaient la maison.

Une longue information a permis d'établir que cette exécution avait été ordonnée à titre de représailles par le Kommandeur KNAPP à l'époque chef du WEICHERHITSDIENST de LYON. KNAPP avait pour Adjoint BARBIE, chef de la Section de repression. Auraient également participé au massacre de ST. GENIS LAVAL, les Lieutenants HOLLER et SCHMITT, ainsi que différents Officiers ou S/ Officiers de la Police Allemande, notamment PACHA - OBERMANN - SLOTTAVA - FOLKER - GREIFF et VOELKER.

27/9

Les preuves s'accroissent contre Wehrlein le rescapé du massacre de St-Genis-Laval

SON ÉVASION SEMBLE N'AVOIR ÉTÉ QU'UNE VASTE MISE EN SCÈNE

L'arrestation de l'unique rescapé du massacre de Saint-Genis-Laval a donné lieu à de multiples suggestions. Wehrlein est-il coupable ? Et dans quelle mesure ? Ces questions seront sans doute résolues définitivement d'ici peu. Mais, dès aujourd'hui, il est possible de dresser contre Wehrlein un réquisitoire plus qu'accablant.

Sa désertion elle-même eut lieu dans des circonstances bizarres. Wehrlein, qui était un souteneur professionnel, s'habillait chaque jour en civil, ne reprenant son uniforme que pour l'appel du soir. C'est la découverte de ce manège qui servit de motif à sa désertion.

Après son arrestation, un carnet lui appartenant et apporté à la gestapo

par Mme Innocenti, fut à l'origine de multiples arrestations de membres de la Résistance.

Or ce carnet ne portait pas mention de l'officier du S. R. qui fut arrêté quelques jours après par les Allemands, donc dénoncé par Wehrlein.

L'arrestation de Mme Errart, chez laquelle Wehrlein, déserteur, avait logé amena, également, l'arrestation et la mort de plusieurs officiers supérieurs et agents de renseignements. Or, si Wehrlein savait pertinemment que M^{me} Errart travaillait pour la Résistance, il aurait pu très facilement imaginer un motif plausible pour expliquer la présence de ce nom sur son carnet ; alors qu'en réalité, sans aucune torture, il dévoila aux Allemands la véritable activité de Mme Errart.

Il donna également à la gestapo le signalement détaillé de 2 officiers du S. R. venus l'interroger, alors qu'il se trouvait chez Mme Errart. Là encore, rien ne l'y obligeait.

D'autres faits s'accroissent en vrac, mais également troublants.

Wehrlein était en possession de son chrono, après son évasion, alors que toutes les montres étaient systématiquement ôtées aux détenus de Montluc.

Max payot, se trouvait comme par hasard, à ses côtés, au début du massacre.

Wehrlein prétend avoir été blessé, dans sa fuite par une balle qui troua son pantalon. Or celui-ci ne porte aucune trace, et la blessure superficielle, — qui peut n'être qu'une éraflure faite au couteau — se trouve sur le devant du genou, alors que les Allemands qui tiraient sur lui, étaient évidemment placés derrière lui.

De plus, des traces de projectiles, relevées sur des murs, attestent que la plupart au moins, des projectiles, ont été tirés bien au-dessus du plafond. Aucune piste ne fut pratiquée dans la maison sur le toit de laquelle Wehrlein s'était réfugié, alors que celle d'en face, fut investie, de fond en comble.

Lors de l'attentat perpétré, place Edgar-Quinet contre un centre F.F.I., huit jours après la Libération, Wehrlein se trouvait, quelques instants auparavant, sur cette même place, en compagnie de deux femmes dont on n'a pu retrouver la place.

Cet ensemble de faits, est, à notre avis, suffisamment éloquent par lui-même, pour qu'il y ait lieu d'en tirer des conclusions.

Je soussigné, WEHRLEIN René, né le 4 Mai 1914 à RANSPACH (Ht-Rhin) déclare reconnaître :

Après avoir mon arrestation et au cours de ma détention dénoncé de mon plein gré à la Gestapo, Mme EHRARD et les Officiers Français avec lesquels elle m'avait mis en relation.

J'ai néanmoins fait ceci sous la menace d'être fusillé comme déserteur et pour avoir donné des renseignements au S.R. Français.

LU et APPROUVE le 1er Octobre 1944

René WEHRLEIN.


JOURNAL OFFICIEL
 DU
COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
 (Région Rhône-Alpes)

Départements de l'Ain, de l'Ardeche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie

Toutes les communications doivent être adressées
au Directeur du Journal Officiel, Express-Documents, 96, boulevard des Belges, LYON

AVIS

Le « Journal Officiel du Commissariat de la République » publie les arrêtés, circulaires, Communications, etc., du Commissaire de la République. Il est en vente à Lyon aux adresses suivantes :

Chambre de Commerce, Palais de la Bourse,
Express Documents, 96, boulevard des Belges,
A. I. C. A., 25, place Tolozan,
Bourse du Travail, place Guichard.

Un communiqué ultérieur fera connaître les lieux de mise en vente dans les autres départements du ressort du Commissariat de la République. S'adresser provisoirement aux préfetures départementales.

SOMMAIRE

Création du « Journal Officiel » du Commissariat de la République. — Arrêté N° 1.
Constitution du Cabinet du Commissaire régional de la République. — Arrêté N° 2.
Nomination de Préfets. — Arrêté N° 3.
Administration municipale de la Ville de Lyon. — Arrêté N° 4.
Administration provisoire de la Chambre de Commerce de Lyon. — Arrêté N° 5.
Règlementation du débauchage. — Régime des salaires. — Arrêté N° 6.
Régime des PRIX. — Arrêté N° 7.
Libération des internés et détenus politiques. — Arrêté N° 8.
Suppression de l'impôt-métal. — Arrêté N° 9.
Suspensions des délais. — Arrêté N° 10.
Abrogation des lois raciales. — Arrêté N° 11.
Magistrature. — Arrêté N° 12.
Juridictions spéciales répressives et cours martiales. — Arrêté N° 13.
Mouvements administratifs. — Hospices civils de Lyon. — Arrêté N° 14.
Suspension de charges d'avoués. — Arrêté N° 15.
Conseil de l'Ordre des Avocats. — Arrêté N° 16.
Régime de la Presse. — Arrêté N° 17.
Administration provisoire de certaines entreprises de presse. — Arrêté N° 18.
Nomination d'un administrateur provisoire. — Arrêté N° 19.
Administration provisoire de la maison Hachette et nomination d'un administrateur provisoire. — Arrêté N° 20.
Administration provisoire de l'Agence Fournier et nomination d'un administrateur provisoire. — Arrêté N° 21.
Administration de l'O. F. I. — Arrêté N° 22.
Régime de la Presse. — Commission régionale de Presse. — Arrêté N° 23.
Interdiction des communications des collections publiques de certains journaux et périodiques. — Arrêté N° 24.
Administration séquestre de certains biens. — Arrêté N° 25.

ARRÊTE N° 1

**Création du « Journal Officiel »
du Commissariat de la République.**

Nous, Commissaire Régional de la République,
En vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article premier. — Un journal dit « Journal Officiel du Commissariat de la République, région RHONE-ALPES, départements : Ain, Ardeche, Drôme, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie », est créé dans le but de publier le texte des arrêtés et circulaires émanant du Commissariat de la République.

Art. 2. — Son administration est confiée au Délégué régional à l'Information.
Lyon, le 3 septembre 1944.

Le Commissaire de la République,
Signé : Yves FARGE.

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général :
Signé : Roger GUIBEAUD.

ARRÊTE N° 2

**Constitution du Cabinet
du Commissaire régional de la République.**

Nous, Commissaire Régional de la République,
En vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article premier. — Pour l'exécution des pouvoirs conférés au Commissaire Régional de la République, un Cabinet permanent est constitué.

Art. 2. — Ce cabinet est ainsi composé :

1. Secrétaire général : M. Roger GUIBEAUD.
2. — Secrétariat particulier du Commissaire de la République : Mlle Josephine CONDAMIN.
3. — Relations interalliées :
 - a) Bureau Civil : M. Raoul BLANCHARD, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble ;
 - b) Bureau Militaire : Colonel CARRE, Délégué militaire régional de l'Etat-Major du général Koenig.
4. — Justice Civile : M. Pierre GARRAUD, professeur à la Faculté de Droit de Lyon.
5. — Justice Militaire : Général DOYEN.
6. — Eparutions : M. Paul VIENEY, avocat à la Cour d'appel de Paris.
7. — Memorial de la Répression (disparus, déportés, fusillés, actes de terrorisme) : M. Pierre MAZEL, professeur à la Faculté de Médecine de Lyon.
8. — Commandement des Forces Françaises de l'Intérieur détaché à la Sécurité Publique : Commandant DARCIEL.
9. — Commandement des Milices Patriotiques détaché à la Sécurité Publique : M. Jean MARQUIS.
10. — Radio-diffusion et Transmissions : M. Pierre BOLAARD.
11. — Œuvres sociales : Mlle Germaine RIBIERE.
12. — Service Sanitaire : Médecin général GABRIELLE.
13. — Relations avec les Syndicats ouvriers : M. Marcel DEDIEU.
14. — Relations avec les Comités de Libération : M. Elie PEJU.

Art. 3. — Il est, par ailleurs, adjoint au Cabinet les Conseillers techniques suivants :

1. — Economie : M. LEVASSEUR, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble.
2. — Industrie : M. MOSNIER Marcel.
3. — Agriculture : M. Gabriel BRUYAS.

Art. 4. — Sont, en outre, chargés de la direction des services suivants :

1. — Communications : M. GEX, inspecteur général des Ponts et Chaussées.
2. — Police : M. Louis MARTEL, secrétaire national du Comité d'Action contre la déportation.
3. — Information : M. ANGLES, assistant à la Faculté des Lettres de Lyon.

Lyon, le 3 septembre 1944.

Le Commissaire de la République,
Signé : Yves FARGE.

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général :
Signé : Roger GUIBEAUD.

ARRÊTE N° 3

Nomination de Préfets.

Nous, Commissaire Régional de la République,
En vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article premier. — Les Préfets et Sous-Préfets nommés par le Gouvernement de Vichy et exerçant leurs fonctions dans le territoire des départements de l'Ain, de l'Ardeche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône sont suspendus de leurs fonctions.

Art. 2. — Sont chargés des fonctions préfectorales, en remplacement des préfets suspendus :

- Département de l'Ain : M. Léon BLANCHARD.
- Département de l'Ardeche : M. PISSERE.
- Département de la Drôme : M. de SAINT-PRIX.
- Département de l'Isère : M. REGNIER.
- Département de la Loire : M. Lucien MONJEAUVIS.
- Département du Rhône : M. le Professeur LONGCHAMBON.

Art. 3. — Les chargés de missions préfectorales ainsi nommés suspendront de leurs fonctions tous élus et fonctionnaires jugés indignes. Ils pourvoient à leur remplacement.

Art. 4. — Ils assureront l'exécution des arrêtés du Commissariat de la République et en prendront eux-mêmes de similaires, le cas échéant.

Lyon, le 3 septembre 1944.

Le Commissaire de la République,
Signé : Yves FARGE.

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général :
Signé : Roger GUIBEAUD.

ARRÊTE N° 4

Administration municipale de la Ville de Lyon

Nous, Commissaire Régional de la République,
En vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés,

Arrêtons :

Article premier. — La Délégation spéciale nommée par le Gouvernement de Vichy pour la ville de Lyon est suspendue de ses fonctions.

Protestation de Son Eminence Le Cardinal GERLIER
au chef de la Gestapo Kenap - le 22 août 1944 -

Monsieur le Commandeur,

J'arrive de St-Genis-Laval et j'ai le pénible de vous apporter avec l'expression de l'indignation que j'ai éprouvée, devant un spectacle que les mots ne peuvent traduire, une protestation solennelle contre l'abominable cruauté de l'exécution fait là-bas le 20 août, qui fait suite hélas à beaucoup d'autres, non moins douloureuses.

Quelle désolation de songer à la semence de haine que répandent des faits comme ceux-là à l'heure où le monde aspire pathétiquement à la paix.

J'ai soixante quatre ans Monsieur le Commandeur, j'ai fait la guerre 1914, et vu au cours de ma vie qui m'a mêlé à beaucoup de choses, bien des spectacles horribles. Je n'en ai vu aucun qui m'ait révolté autant que celui que je contemplais il y a un instant même si l'on pouvait affirmer que tous les malheureux exécutés avant-hier étaient des malfaiteurs et personne n'oserait le soutenir. J'affirmerais encore, qu'il était indigne d'une civilisation chrétienne ou simplement humaine, de les mettre à mort de cette manière, que dire alors si aucun grief ne pouvait être relevé contre eux. si ces mots vous paraissent excessifs Monsieur le Commandeur, Veuillez aller vous rendre compte de ce qui s'est passé. Je ne puis croire que votre cœur d'homme, n'en frémit pas comme en a frémi le mien et celui de toutes ces horreurs. Je suis convaincu que vous avez ignoré vous-même les raffinements de sauvagerie qui ont marqué cette exécution atroce ; mais je n'hésite pas à déclarer que ceux qui en portent la responsabilité sont à jamais déshonorés aux yeux de l'humanité.

Dieux daigne leur pardonner.

Veillez etc.

signé Pierre Marie Cardinal Gerlier.

58
22 MARS 1943

1219 cab /R

Le Préfet de la Région de LYON

à Monsieur le Major HOPPACH, Commandant
de l'Etat-Major de Liaison - Section IaObjet: Prisons militaires.-Référence: Votre lettre du 16.3.1943.-

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître:

- 1°/- qu'il n'existe qu'une prison militaire dans le département du Rhône : le Fort Montluc.
- 2°/- que cette prison a été réquisitionnée le 17 février 1943 pour les besoins des troupes d'opération. C'est sur votre ordre d'ailleurs qu'elle a été évacuée à cette date.
- 3°/- la prison militaire de Montluc a une contenance normale de 150 places. La contenance maximum de cette prison est de 250.

Le Préfet Régional,

Pour le PRÉFET RÉGIONAL:
Le SOUS-PRÉFETPour le Préfet
SIGNÉ: Claude DAVID
Le SOUS-PRÉFET

19 août

- Des prisonniers sélectionnés qui ne peuvent être transportés passent la nuit dans la cave de Montluc

20 août

- 5h : commando SD composé d'Allemands et de Français réuni à Bellecour
- 8h : les prisonniers de la veille et d'autres sont réunis dans la cour de Montluc
- 9h : arrivée du convoi au fort de Côte Lorette
- 9h-10h : massacre des prisonniers
- 10h30 : départ du commando SD
- 11h-14h : dynamitage de la maison
- 17h : départ des Allemands

21 août

- 13h : la Croix-Rouge est sur place
- 14h-17h : arrivée des pompiers, lutte contre incendie
- 16h-19h : déblaiement des ruines / extraction des victimes

22 août

- 8h-16h : suite et fin du déblaiement
- Le cardinal Gerlier est sur les lieux à 11 h, il demande audience à Walter Knab et est reçu dans l'après-midi

11 septembre

- Exhumation des corps : enquête médico-légale afin d'identifier les victimes et retracer les étapes de leur exécution